

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-488

Règlement modifiant le règlement 2009-437 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

À la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Ascension, tenue le 11 avril 2016 au lieu ordinaire, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : madame Danièle Tremblay et messieurs Luc St-Denis, Pierre Séguin, Daniel Legault, Érick Proïetti et Jean-Louis Ouellette, sous la présidence du maire Yves Meilleur.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Hélène Beauchamp est aussi présente.

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale adoptait en 2009 un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et qu'il y a lieu à présent d'en augmenter le tarif ;

ATTENDU QUE l'adoption dudit règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion, selon une directive du MAMOT datée du 31 mars 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danièle Tremblay et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement 2009-437 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Yves Meilleur
Maire

Hélène Beauchamp
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Adoption # 2016-04-133.....11-04-2016
Entrée en vigueur
(parution dans la Gazette officielle du Québec) : 30-07-2016